

N ° AP 20/140

A R R E T E

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE TOULON ET A LA CREATION D'UN PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS (PDA) POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L104-2, L153-9, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43 et L153-44 et R153-8,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et L621-31,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L122-4 III 3° et les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté du 8 février 2018 ayant inscrit au titre des monuments historiques l'Ancien Cercle Naval, instituant un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice,

VU le courrier de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 mars 2020 approuvant le principe de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 21 juillet 2020 approuvant le principe de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de TOULON opposable,

VU la décision en date du 29 juillet 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant M. Charly BASTAROLI, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU la décision de remplacement en date du 11 septembre 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant M. Bernard ALTENBACH, en qualité de Commissaire-Enquêteur, en remplacement de M. Charly BASTAROLI,

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique concernant :

- D'une part la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :
 - Secteur Loubière Sud :
 - Modification de l'orientation d'aménagement P3,
 - Création d'un nouveau zonage UR en lieu et place de l'actuelle zone UD,
 - Création d'un règlement associé à la zone UR.
 - Aménagements du cadre réglementaire :
 - Pour maintenir une densité cohérente avec la vocation des zones concernées,
 - Pour augmenter la place de la nature en ville.
 - Pour inciter à la mise en œuvre de dispositifs en faveur du développement durable.
 - Evolution des emplacements réservés (ER) :
 - Suppression partielle de l'ER 101,
 - Modification de l'ER 502,
 - Mise à jour des bénéficiaires dans la liste des ER : les ER Voirie de la Ville de Toulon basculent à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
 - Inventaire du patrimoine :
 - Enrichissement de 4 nouvelles fiches.
 - Ajustements divers :
 - Modification du secteur de plan de masse UZg Montety,
 - Réadaptation de la rédaction de certains articles du règlement pour améliorer l'application du PLU au niveau réglementaire.

- Intégration de procédures antérieures :
 - Mise à jour n°11 (approbation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, création de deux Secteurs d'Information sur les Sols),
 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la mise en sécurité du Faron,
 - Mise à jour de l'annexe relative à la taxe d'aménagement.
- Correction d'une erreur matérielle :
 - Suite à la modification simplifiée n°5, oubli du report du patrimoine de villégiature dans la légende des planches graphiques.
- D'autre part la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval situé 29 avenue Jean Moulin à Toulon.

Cette enquête publique unique se déroulera du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours.

Toute information concernant les dossiers et l'enquête publique unique pourra être sollicitée auprès de la Mairie de Toulon - Service Etudes et Planification - Avenue de la République, CS 71407, 83056 TOULON CEDEX.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 2

M. Bernard ALTENBACH a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, par décision de remplacement en date du 11 septembre 2020.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les dossiers seront tenus à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition, au 9ème étage de l'Hôtel de Ville, les jours d'ouverture au public, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Les dossiers peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville (www.toulon.fr, rubrique « Mon Toulon pratique », Urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme).

Des observations pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval, Mairie de Toulon, Avenue de la République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex ou par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : procedureplu@mairie-toulon.fr. Le dernier jour de l'enquête publique unique, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 16 heures 30.

Les observations et les propositions du public formulées sur le registre, transmises par voie postale, par voie électronique et celles reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet de la commune.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

ARTICLE 4

Les 9, 17, 26 novembre 2020, le 1^{er} décembre 2020 de 9 heures à 12 heures et le 9 décembre 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30, M. Bernard ALTENBACH, Commissaire-Enquêteur, recevra personnellement les observations du public au 9^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié dans deux journaux locaux :

- VAR MATIN (NICE MATIN)
- LA MARSEILLAISE

et ce, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de ladite enquête.

Cet avis sera également affiché en l'Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes aux lieux habituels, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publié sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 6

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9ème étage ainsi que sur le site Internet de la commune (www.toulon.fr, rubrique « Mon Toulon pratique », Urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme), et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5ème étage.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est l'autorité compétente pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de TOULON par délibération. Lors de cette approbation, le Conseil Métropolitain se prononcera également sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval.

ARTICLE 8

M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 09 OCT. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

